



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE - MARITIME

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT

ROUEN, le

10 DEC. 2012

Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

☎ 02 32 76 53.86

✉ 02 32 76 54.60

mél : corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

*Demande de renouvellement
Agrément départemental*

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : **Renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement
FEDERATION DES CHASSEURS DE SEINE-MARITIME**

VU :

Le décret du 26 janvier 2012 du président de la République nommant M. Pierre de Bousquet de Florian préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté n° 12-69 du 5 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry Hegay, secrétaire général de la préfecture ;

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles ses articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20,

Le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

La circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances,

L'arrêté préfectoral du 13 décembre 1978 portant agrément de l'association,

La demande de renouvellement de la fédération présentée le 27 juin 2012 complétée le 3 octobre 2012,

L'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 octobre 2012,

L'avis favorable du procureur général près la cour d'Appel de Rouen en date du 15 novembre 2012

L'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 25 juillet 2012,

CONSIDERANT :

Que l'objet statutaire de la fédération qui est « de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats » relève bien de plusieurs domaines mentionnés à l'article L 141-1 du code de l'environnement,

Que la fédération exerce son activité sur l'ensemble du département,

Que la fédération est composée de 16 000 chasseurs ainsi que des personnes physiques et morales titulaires de droit de chasse sur des terrains situés dans le département ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains,

Que l'examen du bilan financier de la fédération justifie d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ainsi que de garanties de régularité en matière financière et comptable,

Que la fédération justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts,

Que l'information circule normalement entre les membres avec la diffusion d'un rapport annuel d'activités présentant de façon détaillée les actions de la fédération,

Que la notoriété de la fédération est attestée par de nombreux articles de presse publiés dans plusieurs journaux locaux ou départementaux,

Qu'elle bénéficie d'un site internet en direction du grand public,

ARRETE

Article 1 :

La Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime, dont le siège social est Maison de la Chasse et de la Nature – BP 13 – Route de l'Etang 76690 BELLEVILLE EN CAUX, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre départemental.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Ladite association adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au président de ladite association, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la Préfecture.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 13 décembre 1978 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

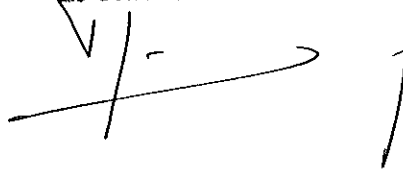
Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le procureur général près la cour d'Appel de ROUEN,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~

~~Le Secrétaire Général~~



Thierry HEGAY